



115 Route du Vernéa  
38440 MOIDIEU DÉTOURBE

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
ARRÊTÉS DU MAIRE

Commune de

MOIDIEU-DÉTOURBE

Arrêté N°	Objet
2024-C-033	Règlement de la circulation sur VC2 – Route de La Détourbe – JBMC pour Padellec – Date modifiée

**Le Maire** de la Commune de MOIDIEU-DETOURBE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2213-2 concernant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation ;

**Vu** la demande de Mme Padellec (06.16.97.77.32 ou [padellec.patrice@orange.fr](mailto:padellec.patrice@orange.fr)) pour l'entreprise JBMC Frères ( Arnaud et Jérôme Bugnet au 06.65.30.21.04. ou [jbmc-@hotmail.fr](mailto:jbmc-@hotmail.fr)) pour effectuer des travaux de Terrassement, Drainage, Réalisation de puisard (selon devis joint) ;

**Concernant** les travaux de l'affaire, à la demande du Propriétaire Padellec ;

**Considérant** qu'il importe de faciliter l'accomplissement de ces travaux en bordure de voie no 2 : Route de La Détourbe, au niveau du no 110 ;

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** - Les travaux au 110 Route de La Détourbe, seront entrepris du 5 décembre au 20 décembre 2024, pour une durée de 8 jours ;

**Article 2** – La circulation sera rétrécie durant la période ;

**Article 3** – Le demandeur devra se référer aux instructions délivrées par Vienne Condrieu Agglomération du Pays Viennois et du département ;

**Article 4** – Le demandeur devra laisser le passage du véhicule de ramassage des ordures ménagères le lundi matin (contact : 04.74.53.45.16.) ;

**Article 5** – Le demandeur devra se référer aux horaires des bus, afin de leur laissant libre circulation (Service transport Vienn Agglo au 04.82.06.33.15. et Service Transisere au 04.26.73.69.99.) ;

**Article 6** - La signalisation appropriée de restriction (à indiquer en amont) et de protection du chantier (lumineux) est à la charge et sous la responsabilité du demandeur.  
A charge à l'entrepreneur d'informer les riverains de la gêne occasionnée et de mettre en place la déviation appropriée, en laissant l'accès libre pour les services de secours.

**Article 7** - Ampliation de cet arrêté sera transmis à Vienne Condrieu Agglomération, au Département, à la brigade de gendarmerie de Vienne Sud et à l'entreprise effectuant les travaux.

Fait à Moidieu-Détourbe, le 5 Décembre 2024.

Le Maire,  
Christian PETREQUIN

Publiée sur le site [www.moidieu-detourbe.fr](http://www.moidieu-detourbe.fr) le :

MOIDIEU - DÉTOURBE

05 DEC. 2024

